



EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 25 JUIN 2018

Convoqué le mardi 19 juin 2018

COMMUNE DE GARDANNE

Président de séance : Monsieur le Maire
Secrétaire de séance : Monsieur Anthony PONTET

OBJET : **AUTORISER MADAME LA PREMIERE ADJOINTE A SIGNER
L'AVENANT N° 4 A LA CONVENTION DE CONCESSION POUR
L'AMENAGEMENT DU SITE DU PUIS MORANDAT**

MEI Roger	
PRIMO Yveline	
LA PIANA Jean-Marc	
PONA Valérie	
BASTIDE Bernard	
NERINI Nathalie	
MENFI Joseph (dit Jeannot)	
ARNAL Jocelyne	
PORCEDO Guy	Procuration
MASINI Jocelyne	
PONTET Anthony	
LAFORGIA Christine	
JORDA Claude	
GUIDINI-SOUCHE Johanne	
PARDO Bernard	Procuration
KADRI Zahia	
PARLANI René	Absent
BARBE Françoise	Procuration
TOUAT Didier	Procuration
SEMENZIN Véronique	Procuration
BRONDINO Maurice	
GAMECHE Samia	
VIRZI Antoine	
BUSCA-VOLLAIRE Céline	
BAGNIS Alain	
MUSSO Alice	Procuration
SBODIO Claude	
GARELLA Jean-Brice	
MARTINEZ Karine	
RIGAUD Hervé	Procuration
AMIC Bruno	Procuration
APOTHELOZ Brigitte	
BALDO Antonio	
BLANGERO Maryse	
LEPOITTEVIN Clément	Absent

Nombre total de conseillers	: 35
Présents à la séance	: 25
Nombre de pouvoirs	: 08
Absents à la séance	: 02

Madame la Première Adjointe expose au Conseil Municipal,

Vu la délibération en date du 16 octobre 2008 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé Madame la Première Adjointe à signer une convention de concession avec la SEMAG pour l'aménagement du site du puits Morandat,

Vu la délibération du 25 septembre 2017 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé Madame la Première Adjointe à signer l'avenant n° 3 de ladite convention,

Considérant que dans l'article 15.3 de cette convention de concession modifié par l'avenant n° 3, en application de l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme, le montant prévisionnel de la participation du concédant avait été fixé à 2 575 200 € TTC dont 1 555 200 € TTC au titre de la remise des ouvrages destinés à entrer dans le patrimoine du concédant et 1 020 000 € TTC au titre d'une participation d'équilibre à l'opération.

Considérant que le coût du gardiennage pour l'année 2018 à prendre en charge au titre de la concession à la demande expresse du concédant s'élève à 146 000 € HT (en raison d'une participation partielle des autres occupants du Pôle),

Considérant que le concessionnaire propose de valoriser de 50 000 € HT les recettes de commercialisation par une négociation serrée des terrains,

Considérant que le concessionnaire est missionné par le concédant pour assurer la coordination et le pilotage du projet de « Puits de sciences » au titre du déploiement du Pôle économique, culturel et énergétique Yvon Morandat et qu'il établira un appel de fonds spécifique de 200 000 € HT, relatif aux actions liées à la préfiguration du «Puits de sciences»,

Considérant que la Région Sud PACA et la Métropole Aix Marseille Provence se sont engagées à participer aux coûts de préfiguration du "Puits de sciences" à hauteur de 200 000 € HT au titre du CRET,

Considérant que ces recettes nouvelles permettent de limiter la hausse des participations de la Ville aux seules charges de gardiennage moins 50 000 € HT,

Il est proposé les modifications suivantes :

ARTICLE 1 – FINANCEMENT DES OPERATIONS

L'article 15.3 est ainsi modifié :

Article 15.3 - Participation de la Collectivité au coût de l'opération:

En application de l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme, le montant prévisionnel de la participation du concédant est fixé à 2 930 400 € TTC, dont 1 910 400 € TTC au titre de la remise des ouvrages destinés à entrer dans le patrimoine du concédant et 1 020 000 € TTC au titre d'une participation d'équilibre à l'opération.

15.3.2. Participation affectée à la remise d'équipements publics

Le montant prévisionnel de 1 910 400 € TTC (en fonction du taux de TVA en vigueur) est affecté à la contrepartie de la remise des ouvrages destinés à rester définitivement dans le patrimoine du concédant conformément à l'article 13.1 du traité de concession.

La participation affectable aux ouvrages publics est appelée auprès de la collectivité, dès le démarrage des travaux.

Pour les versements non mandatés à ce jour, elle fera l'objet de versements par tranches annuelles comme suit :

- 489 791 euros TTC pour l'année 2018
- 580 800 euros TTC pour l'année 2019
- 542 400 euros TTC pour l'année 2020

ARTICLE 2 – CLAUSES INCHANGEES

Toutes les clauses et conditions de la convention, non contraires aux présentes, restent et demeurent inchangées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu l'exposé de Madame la Première Adjointe, **à l'unanimité**, (M. Meï, Mme Arnal, M. Brondino, M. Pontet, M. Bastide, M. Sbodio ainsi que M. Amic et M. Rigaud ne participent pas au vote), l'adopte et le convertit en délibération,

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame la Première Adjointe à signer l'avenant n° 4 à la convention de concession pour l'aménagement du site du Puits Morandat.

ARTICLE 2 : Que les dépenses et les recettes sont inscrites au budget communal.

Yveline PRIMO,
1^{ère} Adjointe au Maire

SIGNE


TRANSMISE EN SOUS/PREFECTURE LE : **29 JUIN 2018**

AFFICHÉE LE : **29 JUIN 2018**

ACCUSÉ RÉCEPTION DE LA SOUS PREF. EN DATE DU : **29 JUIN 2018**